

5 juin 2017

**Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 5 juin 2017**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 5 juin 2017, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne et Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Madame la conseillère Patricia Poissant, est absente.  
Monsieur le conseiller Ian Langlois, est absent.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

**ORDRE DU JOUR**

No 2017-06-0328

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

5 juin 2017

- L'application des dispositions du règlement relatif à l'assainissement des eaux qui sont relatives à la séparation des eaux usées et pluviales. Les pompes que la Ville installe à certains endroits des secteurs Iberville et Saint-Athanase afin de soulager le réseau d'égout et éviter les refoulements dans les sous-sols de bâtiments.
- Des résidents de certaines rues en gravier demandent à la Ville de pourvoir au pavage de leurs rues (rues Milot, Bossuet, Lemaire, Garand).
- Le processus d'approbation référendaire du règlement n° 1449.
- La prolongation du programme d'aide financière pour le traitement des frênes situés sur la propriété privée.
- Dépôt d'une pétition signée par des résidents du quartier Saint-Eugène, demandant l'installation de buts de soccer dans le parc Henri-Roman.
- Les pistes cyclables qui ont été aménagées dans le secteur de la polyvalente Marcel-Landry, sur les avenues Landry et Bessette.
- Le projet d'aménagement d'un lien cyclable sur la rue France dont fait mention le projet de règlement n° 1575.

- - - -

## **PROCÈS-VERBAUX**

No 2017-06-0329

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 15 mai 2017**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 mai 2017, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 mai 2017 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

5 juin 2017

**FINANCES MUNICIPALES**

No 2017-06-0330

**Emprunt au fonds de roulement pour défrayer les dépenses relatives à des travaux à des postes de pompage d'égout et au remplacement des aérateurs au bassin de stockage des boues de la station d'épuration**

CONSIDÉRANT que le programme triennal des dépenses en immobilisation prévoit, pour la présente année, l'exécution de travaux correctifs à divers postes de pompage d'égout de même que le remplacement des aérateurs au bassin de stockage de boues de la station d'épuration (fiche projet EPU-17-002);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de financer les coûts de réalisation de ces projets au moyen d'un emprunt au fonds de roulement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Qu'aux fins de financer les coûts des travaux correctifs à divers postes de pompage et ceux relatifs au remplacement des aérateurs au bassin de stockage des boues de la station d'épuration (fiche projet EPU-17-002), soit autorisé un emprunt de 128 772 \$, (taxes incluses) au fonds de roulement de la Ville, poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en 10 versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-06-0331

**Appropriation du surplus affecté pour le paiement des dépenses relatives à l'acquisition du parc Honoré-Mercier**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2016-12-0772 adoptée le 19 décembre 2016, par laquelle le conseil municipal autorisait l'acquisition du lot 4 041 304 du cadastre du Québec, constituant le site du parc Honoré-Mercier, au coût de 800 000 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que cette résolution prévoyait que cette somme serait payable sur une période de 8 ans avec intérêts ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approprier une partie du surplus affecté pour le paiement des coûts inhérents à cette acquisition ;

5 juin 2017

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que la résolution n° 2016-12-0772 adoptée le 19 décembre 2016 et relative à l'acquisition du site du parc Honoré-Mercier soit modifié :

- 1° par le remplacement du 2<sup>e</sup> alinéa par le suivant : « Que cette acquisition soit faite au coût de 800 000 \$ taxes applicables en sus. » ;
- 2° par le remplacement du 5<sup>e</sup> alinéa par le suivant : « Que les sommes requises aux fins de la présente résolution, y compris les honoraires professionnels, soient prises à même le surplus affecté ville, poste comptable 55-992-60-000. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

## **RESSOURCES HUMAINES**

No 2017-06-0332

### **Appel d'offres – SA-1069-AD-17 – Service de programme d'aide aux employés**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour les services de programme d'aide aux employés ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Morneau Shepell ltée », le contrat pour les services de programme d'aide aux employés, pour l'année 2017-2018, de même que pour les années 2018-2019 et 2019-2020, pour lesquelles ce contrat sera renouvelé annuellement à moins que la Ville transmette un préavis de non-renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires indiqués au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1069-AD-17, et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de contrat, pour un montant global estimé à 161 769,83 \$, taxes incluses.

5 juin 2017

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, au poste comptable 02-160-00-419 et que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires des exercices financiers 2018, 2019 et 2020 pour la portion de cette dépense inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

### **LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

No 2017-06-0333

#### **Signature d'un protocole d'entente avec la Société nationale des québécoises et québécois – Festivités de la Fête nationale 2017-2019**

CONSIDÉRANT que la Ville croit que la prise en charge par le milieu de l'organisation d'activités ou d'événements témoigne du dynamisme et de l'implication de la communauté dans l'amélioration de la qualité de vie des citoyens ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de s'associer à l'organisation des festivités de la Fête nationale du Québec à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Société Nationale des québécoises et québécois J.-R. St-Arnaud a démontré son expertise dans l'organisation des festivités de la Fête nationale du Québec et a confirmé sa volonté de prendre en charge l'organisation de l'événement au cours des prochaines années, et ce, conformément à sa mission;

CONSIDÉRANT qu'une entente de trois (3) ans favorise la consolidation et le développement de l'organisation de l'événement ;

CONSIDÉRANT la résolution n° CE-2017-02-0044, autorisant le versement de la subvention 2017 au montant de 62 932 \$;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisée la signature d'une entente avec la Société nationale des Québécoises et Québécois J.-R. St-

5 juin 2017

Arnaud relativement à l'organisation des festivités de la Fête nationale du Québec sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ce, pour les années 2017 à 2019 inclusivement.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat conseil soient autorisés à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Que pour 2017, cette entente implique, pour la Ville, le versement d'une contribution financière de 62 932 \$ et que pour les années 2018 et 2019, ce montant soit indexé annuellement selon le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation publié par Statistiques Canada pour la région de Montréal.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 02-760-21-970 et que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires des exercices financiers 2018 et 2019 pour la portion de cette dépense inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-06-0334

**Adoption du plan d'action 2017 visant la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, la Ville se doit d'adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activités relevant de ses attributions et décrivant les mesures prises dans le but de les réduire ;

CONSIDÉRANT qu'un tel plan d'action doit être produit et rendu public annuellement ;

CONSIDÉRANT que le comité de coordination pour la mise en œuvre de ce plan d'action en a élaboré un pour l'année 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le conseil municipal adopte et rende public le document intitulé « *Plan d'action 2017 – Réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées* », lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

5 juin 2017

No 2017-06-0335

**Appel d'offres – SA-338–LO-17 – Fourniture et installation de modules d'exercices pour le parc Notre-Dame-de-Lourdes**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et l'installation de modules de jeux et d'un concept de modules d'exercices pour divers parcs de la Ville ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées par le comité d'évaluation des propositions et ce, à la lumière des critères établis aux grilles d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

CONSIDÉRANT qu'en regard des soumissions reçues pour la fourniture et l'installation d'un concept de modules d'exercices pour le parc Notre-Dame-de-Lourdes, une seule soumission conforme a été reçue, celle déposée par « Les Industries Simexco inc. » renfermant certaines irrégularités par rapport aux exigences techniques du devis de soumission ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, « Tessier Récréo-Parc inc. », le contrat relatif à la fourniture et à l'installation d'un concept de modules d'exercices pour le parc Notre-Dame-de-Lourdes, le tout conformément aux documents de soumission relatifs à ce projet et au coût indiqué dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-338-LO-17, soit 100 028,25 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les revenus reportés fonds de parc (poste comptable 55-169-03-000) et qu'à cette fin, un transfert budgétaire soit autorisé du poste comptable 55-169-03-000 au poste comptable 22-700-00-300.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

No 2017-06-0336

**Appel d'offres – SA-134–IN-17 – Travaux d'aménagement de jeux d'eau pour le parc Pierre-Benoit – ING-758-2016-002**

---

5 juin 2017

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux d'aménagement de jeux d'eau pour le parc Pierre-Benoît ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Excavation E.S.M. inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Excavation E.S.M. inc. », le contrat pour les travaux d'aménagement de jeux d'eau pour le parc Pierre-Benoît, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-134-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 434 599,75 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1544, au poste comptable 22-715-44-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-06-0337

**Appel d'offres – SA-142–IN-17 – Travaux de réfection de pavage 2017 – ING-753-2017-002**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de réfection de pavage 2017 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Excavation Frédéric Dumouchel inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Excavation Frédéric Dumouchel inc. », le contrat pour des travaux de réfection de pavage 2017, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-142-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 5 899 591,11 \$, taxes incluses.



5 juin 2017

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1428, poste comptable 22-314-28-400 et qu'à cette fin, les transferts budgétaires suivants soient autorisés :

- une somme de 3 011 608,52 \$ du poste comptable 03-690-10-003 au poste comptable 22-314-28-400 ;
- une somme de 1 477 209,61 \$ du poste comptable 55-169-04-000 (fonds des carrières) au poste comptable 22-314-28-400 ;
- une somme de 72 416,38 \$ du poste comptable 55-919-60-000 (surplus affecté-projets majeurs) au poste comptable 22-314-28-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

## TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2017-06-0338

### **Prolongement d'une zone d'interdiction de stationnement sur le boulevard Gouin (requête 76690)**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2009-03-0142, le conseil municipal décrétait une interdiction de stationner près de l'entrée charretière de l'école Joséphine-Dandurand (édifice Beaulieu);

CONSIDÉRANT que pour faciliter le virage des autobus scolaires, il est requis de prolonger la zone d'interdiction de stationnement ;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le Comité sur la circulation lors de la réunion tenue le 25 avril 2017 (numéro 76690) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

De remplacer le 2<sup>e</sup> alinéa et le plan joint à la résolution n° 2009-03-0142 par les suivants :

« Que soit décrétée une interdiction de stationner près de l'entrée charretière de l'école Joséphine-Dandurand (édifice Beaulieu), le tout selon le plan n° CC-2017-76690 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 23 mai 2017, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

5 juin 2017

No 2017-06-0339

**Interdiction de stationner – rue Coderre (requête 78430)**

CONSIDÉRANT la présence d'un accès au terrain de l'aéroport situé à l'extrémité ouest de la rue Coderre et que ce dernier peut être utilisé par le Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que pour ce dernier motif, il y a lieu d'interdire le stationnement à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le Comité sur la circulation lors de la réunion tenue le 25 avril 2017 (numéro 78430);

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit décrétée une interdiction de stationner à l'extrémité ouest de la rue Coderre sur une distance de 6 mètres, le tout selon le plan no CC-2017-78430 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 23 mai 2017, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation prévue par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**TRAVAUX PUBLICS**

No 2017-06-0340

**Appel d'offres – SA-2436-TP-17 – Fourniture d'un camion autopompe-citerne pour le Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'un camion autopompe-citerne pour le Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Aréo-Feu ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

5 juin 2017

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Aréo-Feu ltée », le contrat pour la fourniture d'un camion autopompe-citerne de type Custom, marque Rosenbauer et modèle Commander 2017, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2436-TP-17, pour un montant total de 804 867,03 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 804 867,03 \$, taxes incluses, au fonds de roulement (poste comptable 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

No 2017-06-0341

**Appel d'offres – SA-2450–TP-17 – Travaux de surfacage de rues – 2017**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de surfacage de rues pour l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Pavage Axion inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pavage Axion inc. », le contrat pour les travaux de surfacage de rues pour l'année 2017, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2450-TP-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 743 096,08 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même le surplus affecté-projets majeurs, poste comptable 55-919-60-000 et qu'un transfert budgétaire soit en conséquence autorisé du poste comptable 55-919-60-000 au poste comptable 22-310-00-700.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

No 2017-06-0342

5 juin 2017

**Signature d'une entente avec Parcs Canada pour l'opération de la section pont-levis du pont Gouin**

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de la Ville de pourvoir à l'opération de la section pont-levis du pont Gouin et d'en assumer les coûts ;

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose pas de l'expertise et de l'expérience requises pour opérer une telle structure en conformité avec les exigences de Transports Canada et qu'il y a en conséquence lieu de confier cette opération à l'Agence Parcs Canada ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée la signature d'une entente avec l'Agence Parcs Canada relativement à la fourniture du service de pontier en vue de l'opération de la partie mobile du pont Gouin.

Que cette entente entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les parties et prenne fin le 31 mars 2020, moyennant un montant annuel de 37 450 \$.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat conseil soient autorisés à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes requises aux fins des présentes soient prises à même les disponibilités du poste comptable 02-734-00-499 et que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires des exercices financiers 2018 à 2020 pour la portion de cette dépense inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

No 2017-06-0343

**Appel d'offres – SA-143-PO-17 – Conciergerie au poste de police**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les services de conciergerie au poste de police ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de Derichebourg multiservices Canada inc. comporte certaines irrégularités par rapport aux exigences du devis de soumission alors que celle déposée par « GSF Canada inc. »

5 juin 2017

s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « GSF Canada inc. », le contrat pour les services de conciergerie au poste de police, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2020, de même que pour deux années d'option, (2020-2021 et 2021-2022) pour lesquelles ce contrat sera renouvelé annuellement à moins que la Ville transmette un préavis de non-renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au montant forfaitaire inscrit au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-143-PO-17, pour un montant total de 518 301,55 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-210-03-499 et que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires des exercices financiers 2018 à 2022 pour la portion de cette dépense inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

**URBANISME**

No 2017-06-0344

**DDM 2017-3943 – 9213-6647 Québec inc. – Immeuble situé au 170, boulevard Saint-Luc**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « 9213-6647 Québec inc. » et affectant l'immeuble situé au 170, boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « 9213-6647 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 654 687 du cadastre du Québec et situé au 170, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale dont les murs extérieurs seront recouverts d'un matériau prohibé ;

5 juin 2017

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 25 avril 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « 9213-6647 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 654 687 du cadastre du Québec et situé au 170, boulevard Saint-Luc.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale (résidence pour personnes âgées), en utilisant un matériau de recouvrement des murs extérieurs de la classe 5 (panneaux d'aluminium) alors qu'un tel matériau y est prohibé, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2017-3943-01 à DDM-2017-3943-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-06-0345

**DDM 2017-3949 – Gestion Clément Vézina inc. – Immeuble situé au 484, boulevard du Séminaire Nord**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Gestion Clément Vézina inc. et affectant l'immeuble situé au 484, boulevard du Séminaire Nord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Gestion Clément Vézina inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 592 137 du cadastre du Québec et situé au 484, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'un escalier et d'une plate-forme qui empiéteront à l'intérieur de la distance minimum à respecter par rapport à la limite latérale du terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 11 avril 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

5 juin 2017

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Gestion Clément Vézina inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 592 137 du cadastre du Québec et situé au 484, boulevard du Séminaire Nord

Que soit autorisées la construction d'un escalier qui empiètera d'au plus 0,57 mètre dans la distance minimale à respecter de la limite latérale du terrain prescrite à 0,60 mètre, de même que la construction d'une plate-forme qui empiètera d'au plus 0,26 mètre dans la distance minimum à respecter de la limite latérale du terrain prescrite à 0,30 mètre, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2017-3949-01 à DDM-2017-3949-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-06-0346

**DDM 2017-3950 – Madame Maryse Landry – Immeuble situé au 5, rue Daniel**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Maryse Landry et affectant l'immeuble situé au 5, rue Daniel.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Maryse Landry à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 629 du cadastre du Québec et situé au 5, rue Daniel ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du garage isolé érigé à cet endroit, lequel empiète dans la marge latérale prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 11 avril 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Maryse Landry à l'égard de l'immeuble constitué 3 626 629 du cadastre du Québec et situé au 5, rue Daniel.

Que soit régularisée l'implantation du garage isolé érigé à cet endroit, lequel empiète de 0,2 mètre dans la marge

5 juin 2017

latérale minimum prescrite à 1 mètre, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2017-3950-01 à DDM-2017-3950-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-06-0347

**DDM 2017-3952 – Monsieur Jacques Legros – Immeuble situé au 4, rue de la Pléiade**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jacques Legros et affectant l'immeuble situé au 4, rue de la Pléiade.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jacques Legros à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 266 490 du cadastre du Québec et situé au 4, rue de la Pléiade ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre le remplacement d'une partie du revêtement des murs extérieurs du bâtiment principal par un matériau qui y est prohibé ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 11 avril 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jacques Legros à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 266 490 du cadastre du Québec et situé au 4, rue de la Pléiade.

Que soit autorisé le remplacement d'une partie du revêtement des murs extérieurs du bâtiment principal érigé à cet endroit par un matériau de la classe 5 (panneaux d'acier) alors qu'un tel matériau y est prohibé, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2017-3952-01 à DDM-2017-3952-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --



5 juin 2017

No 2017-06-0348

**DDM 2017-3958 – 9108-7981 Québec inc. – Immeuble situé au 370, rue Laberge**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par 9108-7981 Québec inc. et affectant l'immeuble situé au 370, rue Laberge.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par 9108-7981 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 422 952 du cadastre du Québec et situé au 370, rue Laberge ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement comportant un nombre de cases inférieur aux normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 11 avril 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par 9108-7981 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 422 952 du cadastre du Québec et situé au 370, rue Laberge.

Que soit autorisé l'aménagement d'une aire de stationnement contenant 22 cases de moins que le nombre minimum de cases prescrites à 116 selon les usages qui sont exercés à l'intérieur du bâtiment commercial que cette aire de stationnement dessert, le tout s'apparentant au plan n° DDM-2017-3958-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-06-0349

**DDM 2017-3959 – Madame Julie Synnott – Immeuble situé au 1279, rue David-Page**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Julie Synnott et affectant l'immeuble situé au 1279, rue David-Page.

5 juin 2017

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Julie Synnott à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 577 du cadastre du Québec et situé au 1279, rue David-Page ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire, lequel empiète dans la distance minimum à respecter par rapport à la limite latérale du terrain ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation ne cause aucun préjudice sérieux à la requérante puisqu'il serait possible de déplacer la structure de façon à rendre son implantation conforme aux dispositions du règlement ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 11 avril 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par Julie Synnott à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 577 du cadastre du Québec et situé au 1279, rue David-Page et visant à régulariser l'implantation du bâtiment accessoire (pavillon de jardin), lequel empiète dans la distance minimum à respecter par rapport à la limite latérale du terrain.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-06-0350

**DDM 2017-3961 – Construction Bo Mont inc. – Immeuble constitué du lot 3 423 687 du cadastre du Québec situé sur la rue Champlain**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Construction Bo Mont inc. et affectant l'immeuble constitué du lot 3 423 687 du cadastre du Québec et situé sur la rue Champlain.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Construction Bo Mont inc. à l'égard de l'immeuble

5 juin 2017

constitué du lot 3 423 687 du cadastre du Québec et situé sur la rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation multifamilial comportant un garage en sous-sol ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 25 avril 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Construction Bo Mont inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 687 du cadastre du Québec et situé sur la rue Champlain.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation multifamilial comportant un garage en sous-sol, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2017-3961-01 à DDM-2017-3961-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-06-0351

**DDM 2017-3963 – Monsieur Victor Labbé – Immeuble situé au 35, rue des Orchidées**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Victor Labbé et affectant l'immeuble situé au 35, rue des Orchidées.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Victor Labbé à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 404 du cadastre du Québec et situé au 35, rue des Orchidées ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer un empiètement du garage attenant au bâtiment principal à l'intérieur de la marge latérale prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 25 avril 2017 ;

5 juin 2017

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Victor Labbé à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 404 du cadastre du Québec et situé au 35, rue des Orchidées.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale qui aura pour effet de créer un empiètement du garage attenant au bâtiment principal, d'au plus 0,45 mètre à l'intérieur de la marge latérale minimum prescrite à 1,5 mètre, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2017-3963-01 à DDM-2017-3963-03 et DDM-2017-3963-05 à DDM-2017-3963-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-06-0352

**PIIA 2017-3942 – 9213-6647 Québec inc – Immeuble situé au 170, boulevard Saint-Luc**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par 9213-6647 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 654 687 du cadastre du Québec et situé au 170, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que ce plan concerne l'implantation et l'architecture d'un bâtiment d'habitation multifamiliale (résidence pour personnes âgées), de même que l'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 25 avril 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par 9213-6647 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 654 687 du cadastre du Québec et situé au 170, boulevard Saint-Luc.

Que soient en conséquence approuvés, tel que proposés, l'implantation et l'architecture du bâtiment d'habitation multifamiliale (résidence pour personnes âgées) à être construit à cet endroit, de même que l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2017-3942-01 à PIA-2017-3942-

5 juin 2017

05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-06-0353

**PIIA 2017-3964 – Les Entreprises Yolande inc. – Immeuble situé aux 189-195, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Les Entreprises Yolande inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 422 du cadastre du Québec et situé aux 189-195, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'enseignes murales et sur vitrage sur le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 mai 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Les Entreprises Yolande inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 422 du cadastre du Québec et situé aux 189-195, rue Richelieu.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'enseignes murales et sur vitrage sur le bâtiment principal qui est érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2017-3964-01 à PIA-2017-3964-03, PIA-2017-3964-05 et PIA-2017-3964-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-06-0354

**PIIA 2017-3976 – Madame Caroline Des Becquets – Immeuble situé au 261, rue Jacques-Cartier Nord**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Caroline Des

5 juin 2017

Becquets à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 289 du cadastre du Québec et situé au 261, rue Jacques-Cartier Nord ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovations extérieures du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 mai 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Caroline Des Becquets à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 289 du cadastre du Québec et situé au 261, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovations extérieures du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2017-3976-01 à PIA-2017-3976-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-06-0355

**PIIA 2017-3979 – Jocelyn Roy – Immeuble situé au 437, chemin des Patriotes Est**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jocelyn Roy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 962 du cadastre du Québec et situé au 437, chemin des Patriotes Est ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment d'habitation unifamiliale existant et dont la pente du toit est inférieure à 3 / 12 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 mai 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur

5 juin 2017

Jocelyn Roy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 962 du cadastre du Québec et situé au 437, chemin des Patriotes Est.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment d'habitation unifamiliale existant et dont la pente du toit est inférieure à 3 / 12, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2017-3979-01 à PIA-2017-3979-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-06-0356

**PIIA 2017-3982 – Monsieur Richard Dagenais – Immeuble constitué du lot 5 790 506 situé sur la rue Châteauneuf**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Richard Dagenais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 790 506 du cadastre du Québec et situé sur la rue Châteauneuf ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale dont la pente de toit sera inférieure à 3 / 12 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 mai 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Richard Dagenais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 790 506 du cadastre du Québec et situé sur la rue Châteauneuf.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comprenant une pente de toit inférieure à 3 / 12, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2017-3982-01 à PIA-2017-3982-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

5 juin 2017

No 2017-06-0357

**PIIA 2017-3986 – Monsieur Gabriel Lafrance – Immeuble constitué du lot 3 612 655 situé sur le chemin des Patriotes Est**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Gabriel Lafrance à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 655 du cadastre du Québec et situé sur le chemin des Patriotes Est ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale dont la pente de toit sera inférieure à 3 / 12 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 mai 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Gabriel Lafrance à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 655 du cadastre du Québec et situé sur le chemin des Patriotes Est.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale dont la pente du toit sera inférieure à 3 / 12, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2017-3986-01 à PIA-2017-3986-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2017-06-0358

**Adoption du second projet de règlement n° 1567**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1567 a été tenue le 29 mai 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger



5 juin 2017

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1567 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de réduire les ratios minimums de cases de stationnement exigés pour les cinémas, et ce, sur l'ensemble du territoire »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-06-0359

**Adoption du second projet de règlement n° 1568**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1568 a été tenue le 29 mai 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1568 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser les débits de boissons et les salles de danse dans la zone commerciale C-1052, située un peu au sud du boulevard Saint-Luc, entre la rue Douglas et l'autoroute de la Vallée-des-Forts ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

No 2017-06-0360

**Établissement d'un tarif spécial estival pour le service d'autobus dans la zone 1**

CONSIDÉRANT la baisse de fréquentation du service de transport en commun en période estivale ;

CONSIDÉRANT que durant cette période, il y a lieu d'établir un tarif spécial pour la zone 1 afin d'encourager les utilisateurs occasionnels à utiliser ce service de façon plus assidue ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que, durant la période du 24 juin au 27 août 2017 inclusivement, le tarif du passage simple du service de transport

5 juin 2017

en commun soit établi à 2 \$ à l'intérieur de la zone 1 (pour un paiement comptant lors de l'embarquement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-06-0361

**Gratuité du transport en commun pour l'événement « Classica » le 10 juin 2017**

CONSIDÉRANT que l'événement « Classica » qui se tiendra au parc Gerry-Boulet attirera une foule estimée à 10 000 personnes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encourager les citoyens à utiliser le service de transport en commun pour assister à cet événement et en revenir ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Qu'à l'intérieur de la zone 1, l'utilisation du service de transport en commun soit gratuit le samedi, 10 juin 2017 et de plus, que ce service soit alors prolongé jusqu'à 24 h (minuit).

Qu'à cette date, les services des lignes bleue (10), jaune (20) et rouge (40), soient bonifiés à compter de 18 h pour desservir les arrêts aux 30 minutes.

Qu'une dépense d'environ 5 000 \$ soit autorisée à cette fin et que les sommes requises soient prises à même les disponibilités du poste comptable 02-370-00-419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-06-0362

**Non renouvellement de l'entente de gestion du service de transport des personnes à mobilité réduite**

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente intervenu le 22 novembre 2011 entre la Ville et le Regroupement des personnes handicapées Région du Haut-Richelieu inc. (maintenant Transport adapté du Haut-Richelieu inc.), relatif à la gestion du service de transport des personnes à mobilité réduite viendra à échéance le 31 décembre 2017 et qu'il y a lieu de ne pas procéder à son renouvellement ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que, par la présente résolution, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu informe l'organisme « Transport adapté du Haut-Richelieu inc. » de son intention de ne pas renouveler le

5 juin 2017

protocole d'entente relatif à la gestion du service de transport des personnes à mobilité réduite, lequel viendra à échéance le 31 décembre 2017.

Que la Ville informe d'autre part l'organisme « Transport adapté du Haut-Richelieu inc. » de son intention de négocier et de conclure une nouvelle entente comportant certaines modifications par rapport au protocole d'entente actuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **AVIS DE MOTION**

No 2017-06-0363

#### **Avis de motion – Règlement d'emprunt – Aménagement d'un lien cyclable sur une partie de la rue France ainsi que le remplacement de cheminées d'évacuation de l'air à la station d'épuration**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un lien cyclable sur la partie de la rue France située entre les rues Bernier et Clermont ainsi que le remplacement de cheminées d'évacuation de l'air à la station d'épuration, décrétant une dépense et un emprunt à cette fin.

- - - -

No 2017-06-0364

#### **Avis de motion – Modification du règlement sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égout**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0556 sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égout, quant à la mise à niveau d'un branchement de service, dans le but de préciser les obligations du propriétaire, de permettre aux membres du Service de l'urbanisme de veiller à l'application du règlement et de remplacer les annexes « A » et « B », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 juin 2017.

- - - -

No 2017-06-0365

5 juin 2017

**Avis de motion – Modification du règlement relatif au programme d'aide financière pour le traitement des frênes**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1443 décrétant la création d'un programme d'aide financière pour le traitement des frênes situés sur les propriétés privées afin d'en prolonger la durée, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 juin 2017.

— — — —

No 2017-06-0366

**Avis de motion – Règlement d'emprunt – Fourniture et installation d'un système de gestion et de transfert de données des compteurs d'eau**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la fourniture et l'installation d'un système de gestion et de transfert de données des compteurs d'eau, décrétant une dépense n'excédant pas 421 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 juin 2017.

— — — —

No 2017-06-0367

**Avis de motion – Règlement d'emprunt – Travaux de reconstruction de la fondation et de pavage de la rue Laval**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Justin Bessette, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'exécution des travaux de reconstruction de la fondation et de pavage de la rue Laval, décrétant une dépense et un emprunt à cette fin.

— — — —

No 2017-06-0368

**Avis de motion – Règlement d'emprunt – Travaux de réfection des infrastructures municipales d'une partie du chemin Grand-Bernier Nord et d'une partie des rues Aubry, Samoïsette et de Dijon**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance

5 juin 2017

subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures municipales des voies direction nord (côté est) de la partie du chemin Grand-Bernier Nord située entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée de la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique (CP) ainsi que pour une partie des rues Aubry, Samoisette et de Dijon, décrétant une dépense n'excédant pas 4 927 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 juin 2017.

- - - -

No 2017-06-0369

**Avis de motion – Règlement d'emprunt – Réalisation de travaux de reconstruction de la fondation et de pavage d'une partie de la rue Tougas**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Justin Bessette, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation des travaux de reconstruction de la fondation et de pavage d'une partie de la rue Tougas, décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 juin 2017.

- - - -

No 2017-06-0370

**Avis de motion – Règlement d'emprunt – Services professionnels - Réalisation de diverses études et la préparation de plans et devis pour la réfection des infrastructures municipales d'une partie de la rue McGinnis**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le paiement des honoraires professionnels pour la réalisation de diverses études, ainsi que pour la préparation de plans et devis en vue de la réalisation de travaux de réfection des infrastructures municipales d'une partie de la rue McGinnis, décrétant une dépense n'excédant pas 172 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 juin 2017.

- - - -

No 2017-06-0371

**Avis de motion – Modification du règlement sur le service de transport en commun – Ajout d'arrêts sur le circuit 96**

5 juin 2017

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement relatif au service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, afin d'ajouter des arrêts sur le circuit 96, à l'extérieur du territoire de la municipalité, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 juin 2017.

— — — —

Messieurs les conseillers François Auger et Robert Cantin quittent leur siège ainsi que la salle des délibérations.

## **RÈGLEMENTS**

No 2017-06-0372

### **Adoption du règlement n° 1449**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1449 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1449 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1449 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- créer la zone commerciale C-4957, à même une partie de la zone résidentielle H-4980 et de la zone agricole A-4992, et d'y autoriser des activités récréatives ou sportives, des services d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions, ainsi que des services d'entreposage;
- soumettre la zone C-4957 aux dispositions applicables aux projets intégrés commerciaux.

Ces zones sont situées au sud-ouest de l'intersection du chemin du Ruisseau-des-Noyers et du boulevard Saint-Luc ».

5 juin 2017

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Hugues Larivière votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2017-06-0373

**Adoption du règlement n° 1451**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1451 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1451 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1451 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but de modifier les critères applicables à l'architecture des bâtiments situés dans le secteur de P.I.I.A. *Les jardins du Haut-Richelieu*. Ce secteur de P.I.I.A. est situé à l'est du chemin Saint-André, légèrement au nord du boulevard Saint-Luc ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-06-0374

**Adoption du règlement n° 1452**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1452 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1452 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1452 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage

5 juin 2017

n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser l'usage P1-01-01 (garderie, centre de petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants) dans la zone C-1024 et d'y réduire les marges latérales totales minimales et la marge arrière minimale requise. Cette zone est située au sud-ouest de l'intersection des rues Saint-Louis et Labrèche ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-06-0375

### **Adoption du règlement n° 1553**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1553 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1553 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1553 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but, dans la zone résidentielle H-1204 :

- d'augmenter le nombre de logements autorisé;
- d'augmenter le nombre d'étages autorisé;
- de permettre les garages en sous-sol;
- de réduire le nombre de cases de stationnement requis pour les habitations multifamiliales de plus de 150 logements.

Cette zone est située entre les rues Choquette et Desrochers, au nord de l'autoroute de la Vallée-des-Forts ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-06-0376

### **Adoption du règlement n° 1561**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1561 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;



5 juin 2017

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1561 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1561 intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654, tel qu'amendé, afin de permettre les travaux d'agrandissement, de transformation ou de rénovation d'un bâtiment érigé sur un terrain qui n'est pas adjacent à une rue publique, ou la reconstruction d'un tel bâtiment qui a été détruit à la suite d'un sinistre, et afin de préciser les obligations d'un propriétaire assujetti à l'installation d'un régulateur de débit ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-06-0377

#### **Adoption du règlement n° 1564**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1564 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1564 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1564 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone résidentielle H-1204 au règlement sur les P.I.I.A. Cette zone est située entre les rues Choquette et Desrochers, au nord de l'autoroute de la Vallée-des-Forts ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-06-0378

#### **Adoption du règlement n° 1565**

5 juin 2017

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1565 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1565 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1565 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de soumettre la zone résidentielle H-1878 aux dispositions applicables aux projets intégrés. Ladite zone est située au nord-ouest de l'intersection des rues Foch et Collin;
- d'autoriser la vente au détail de pièces et accessoires neufs de véhicules de promenade dans la zone commerciale C-2610. Ladite zone est située à l'angle sud-ouest de l'intersection du boulevard Saint-Luc et de la rue Bernier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2017-06-0379

### **Adoption du règlement n° 1566**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1566 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1566 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1566 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

5 juin 2017

- d'agrandir la zone résidentielle H-1592, à même une partie de la zone résidentielle H-1587;
- de réduire à 6,5 mètres la marge arrière minimale requise pour tous les bâtiments dans la zone résidentielle H-1592;
- d'agrandir la zone résidentielle H-1593, à même une partie de la zone résidentielle H-1587;
- d'augmenter à 3 mètres la hauteur maximale permise pour une habitation trifamiliale dans la zone résidentielle H-1593.

Ces zones sont situées entre les rues La Salle et Saint-Jacques, à l'ouest du boulevard Industriel ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Robert Cantin reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2017-06-0380

#### **Adoption du règlement n° 1571**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1571 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1571 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1571 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux pour l'aménagement du parc des Éclusiers, décrétant une dépense n'excédant pas 2 102 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-06-0381

#### **Adoption du règlement n° 1574**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1574 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

5 juin 2017

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1574 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1574 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de reconstruction des infrastructures municipales d'une partie de la 7<sup>e</sup> Avenue, de la 8<sup>e</sup> Avenue, de la 9<sup>e</sup> Avenue, de la 3<sup>e</sup> Rue, de la 4<sup>e</sup> Rue, de la rue Balthazard ainsi que la réalisation de travaux correctifs sur l'avenue Gagnon, décrétant une dépense n'excédant pas 8 100 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-06-0382

#### **Adoption du règlement n° 1576**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1576 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1576 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1576 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur la construction n° 0653, et ses amendements, dans le but de préciser les obligations du propriétaire quant à l'entretien d'un régulateur de débit ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-06-0383

#### **Adoption du règlement n° 1578**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1578 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

5 juin 2017

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1578 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1578 intitulé « Règlement autorisant la réalisation des travaux de remplacement du système de traitement UV de la station d'épuration, décrétant une dépense n'excédant pas 4 183 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-06-0384

#### **Adoption du règlement n° 1591**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1591 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1591 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1591 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de divers travaux à l'usine de filtration de la rive ouest incluant l'aménagement d'un espace public, des travaux aux postes de pompage Saint-Maurice et Champlain et la préparation de plans et devis pour d'éventuels travaux au poste de pompage Saint-Maurice, décrétant une dépense n'excédant pas 533 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL**

5 juin 2017

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du Conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 mai 2017
- Certificats de la procédure d'enregistrement pour les règlements n<sup>os</sup> 1570, 1572 et 1579
- Bilan des Fêtes du 350<sup>e</sup> de Saint-Jean-sur-Richelieu

- - - -

## **CORRESPONDANCE**

### **FEUILLET N<sup>o</sup> 2017-010**

Lettres reçues de :

- 1) Madame Nancy Klein, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, approbation des règlements suivants :

Règlement n<sup>o</sup> 1428, autorisant la réalisation de travaux de pavage pour diverses rues, décrétant une dépense n'excédant pas 1 450 000 \$ et un emprunt à cette fin

Règlement n<sup>o</sup> 1544, autorisant la réalisation de travaux de construction et d'aménagement de jeux d'eau au parc Pierre-Benoît, décrétant une dépense n'excédant pas 610 000 \$ et un emprunt à cette fin

Règlement n<sup>o</sup> 1554, autorisant la réalisation de travaux de réfection pour différents bâtiments municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 562 000 \$ et un emprunt à cette fin

Règlement n<sup>o</sup> 1535, autorisant l'acquisition de terrains à des fins de réserve foncière et de conservation, décrétant une dépense n'excédant pas 17 700 000 \$ et un emprunt à cette fin et abrogeant le règlement n<sup>o</sup> 1519

Règlement n<sup>o</sup> 1557, autorisant l'acquisition de l'immeuble situé aux 171 à 175A, rue Champlain, décrétant une dépense n'excédant pas 1 153 000 \$ et un emprunt à cette fin

Réclamations :

- A) Monsieur Daniel Joly, 67, rue Anatole-Touchette, pour bris à sa voiture survenu en face du 443, 15<sup>e</sup> Avenue.

5 juin 2017

- B) Monsieur Denis Boivin, 1, 8<sup>e</sup> Avenue, pour bris à sa voiture causé par un nid de poule dans la chaussée de la rue Pierre-Caisse, le ou vers le 12 mai 2017.
- C) Madame Renée Lacroix, 715, rue Maria-Boivin, pour bris à une clôture patrimoniale causés par la déneigeuse.
- D) Madame Sofie Dorion Marchesseault, 321, boulevard Gouin, pour bris du tuyau principal en face de la propriété sise aux 321-323, boulevard Gouin.
- E) Madame Carole Rainville, 75, rue Paquin, pour bris à sa voiture causé par un nid de poule dans la chaussée de la rue Bellerive, entre les rues Lefort et Denicourt, survenu le ou vers le 23 mai 2017.

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

Aucune question n'est posée

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Les sens uniques implantés dans les rues entourant le palais de justice.
- Les pistes cyclables qui ont été aménagées dans le secteur de la polyvalente Marcel-Landry.
- La tenue d'une réunion des administrateurs de la Corporation du cimetière de Saint-Jean-sur-Richelieu Inc. et les états financiers de cet organisme.
- On suggère certains aménagements à la sortie ouest du pont Gouin afin d'aider à la fluidité de la circulation pendant les travaux de construction du nouveau pont.
- La nécessité d'installer des pompes sur la rue Bellerive afin d'éviter des refoulements d'égout dans les sous-sols des bâtiments.

5 juin 2017

- Les cérémonies d'inauguration du site du domaine Trinity qui se tiendront les 17 et 18 juin prochains.
- L'installation imminente de jeux d'eau au parc Pierre-Benoît.
- Des remerciements sont adressés au Club Lions et aux organisateurs du tournoi de pêche qui s'est tenu en fin de semaine.
- Des remerciements sont également adressés à l'équipe du Service des loisirs et bibliothèques pour son implication à l'organisation des soirées de danse salsa qui sont tenues les vendredis soirs à la Place publique du Vieux-Saint-Jean.
- La nécessité d'obtenir le plus rapidement possible les autorisations requises pour l'exécution des travaux de pavage de la rue Garand.
- Les modifications qui seront apportées au sens de la circulation dans les rues du Vieux-Iberville.
- La mise sur pied d'une « table de quartier » à laquelle participent des résidents d'un secteur déterminé du Vieux-Saint-Jean pour discuter des problématiques qu'ils vivent dans leur quartier.
- La tenue, le 28 juin prochain, d'une assemblée de consultation concernant l'avenir du site de l'église Saint-Gérard-Majella.
- Le type de toiture qui sera utilisé pour recouvrir les bâtiments de la rue de la Cabinetterie.
- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot dépose le rapport d'activités des Fêtes du 350<sup>e</sup> de Saint-Jean-sur-Richelieu.
- Madame la conseillère Christiane Marcoux déclare des dons qu'elle a reçus de la Ville pour souligner ses 25 ans de vie active au sein du conseil municipal de l'ancienne municipalité de L'Acadie et de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Elle mentionne avoir fait une remise de ces dons à des organismes de bienfaisance de la municipalité.
- Les résultats du sondage qui a été tenu auprès des résidents du secteur de la rue de l'Âtre concernant le prolongement de l'aqueduc dans ce secteur.

- - - -

**LEVÉE DE LA SÉANCE**



5 juin 2017

No 2017-06-0385

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 22 h 05.

Maire

Greffier

---